
Règlement modifiant le règlement relatif au contrôle budgétaire et à la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats

- ATTENDU que le Règlement numéro 2022-019 relatif au contrôle budgétaire et à la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats a été adopté conformément à l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* ;
- ATTENDU qu'il y a lieu d'établir les règles concernant les dépenses en cas de situation d'urgence ;
- ATTENDU qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la tenue de la séance d'adoption;
- ATTENDU que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;
- ATTENDU qu'un avis de motion a dument été donné le 9 avril 2024 et qu'un projet de règlement a été présenté.

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ PAR LE CONSEIL ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT.

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement numéro 2022-019 relatif au contrôle budgétaire et à la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 22 :

10. Le conseil municipal délègue à la directrice générale et au directeur des travaux publics, lors de situations d'urgence, le pouvoir d'octroyer un contrat de gré à gré pour toute dépense qui est inférieure au seuil de dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après un appel d'offres public.

Le directeur des travaux publics doit informer dans les meilleurs délais la direction générale de cette situation. La directrice générale doit par la suite faire rapport au conseil municipal dès la première séance postérieure au cas de force majeure.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

| | |
|-------------------------------|--|
| Avis de motion: | |
| Dépôt du projet de règlement: | |
| Adoption du règlement: | |
| Avis de promulgation: | |

Paul-André David
Maire

Martine Joannis
Directrice générale et greffière-trésorière